



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 27 AVRIL 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **24**.

Etaient présents : (15)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Monsieur Gérard **BIZETTE**, Monsieur Guy **CASTEL**, Monsieur Gilles **RIEFENSTAHL**, Monsieur Olivier **DAVID**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Monsieur Régis **MAZEAU**, Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE**, Madame Sandrine **MARION**, Madame Denise **CHOUIN**, Madame Valérie **BERNABE**, Monsieur Mickaël **MASSART**, Madame Anne **CACQUEVEL**, Madame Nicole **GUEGAN**, Madame Jocelyne **LEMETAYER**

Absents ayant donné un pouvoir: (6)

Monsieur Bernard **GADAUD** a donné pouvoir à Madame Denise Chouin
Madame Charlene **BELAN** a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin
Madame Martine **LELIEVRE** a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bizette
Madame Joanna **AUFFRAY** a donné pouvoir à Monsieur Mickael Massart
Monsieur Laurent **RABINE** a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre Philippe
Madame Marylène **LOUAZEL** a donné pouvoir à Madame Anne Cacquevel

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Monsieur Nicolas **LEBRETON**, Madame Elisabeth **EICHELBERGER** (excusée), Madame Badia **MSSASSI** (excusée).

Secrétaire de séance :

Monsieur Olivier David est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20heures 30

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2018

M. Castel demande à ce que le Procès Verbal, page 7, soit modifié de la manière suivante : la phrase « *M. Castel estime que le conseil municipal ne peut pas se prononcer* », est remplacée par la phrase suivante : « *M. Castel estime qu'il ne peut pas se prononcer* ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. CCVIA - Extension de la compétence Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. Le Maire

Pendant les vacances scolaires, la communauté de communes organise des activités d'accueil de loisirs sur le Domaine du Boulet.

S'agissant d'une compétence partagée avec certaines communes membres du territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné comme indiqué ci-dessous.

Ainsi, le conseil communautaire, par délibération n°045-2018 du 13 mars 2018, a validé la modification statutaire suivante : extension de la compétence « *Enfance/Jeunesse à la gestion et animation d'accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire* ».

La présente délibération a pour objet d'approuver cette modification.

M. Le Maire indique qu'il souhaite reporter cette question à un prochain Conseil Municipal afin de pouvoir préciser l'étendue et la portée de cette délibération afin que la compétence transférée à la communauté de communes ne concerne que la base de loisirs de l'étang du boulet et non pas les accueils de loisirs communaux. Il explique que la notion « *d'intérêt communautaire* » doit être définie.

Approuvé à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35,
- **Vu** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 14 novembre 2016 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon à compter du 01 janvier 2017,
- **Vu** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 19 décembre 2016, portant nouvelle dénomination de la Communauté de communes du Val d'Ille en Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et approuvant ses statuts, et notamment l'article 7-4 concernant la compétence Enfance/Jeunesse,

Article 1 : Adopte la modification de l'article 7-4 Enfance-Jeunesse des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, validée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 13 mars 2018,

Article 2 : Demande à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Article 3 : Rappelle que la commune souhaite conserver la compétence des accueils collectifs de mineurs présents sur le territoire communal.

2. Acquisition de terrain – opération d'aménagement La Beauvairie/ La Fontaine

Rapporteur : M. Mazeau

La commune a créé une zone d'aménagement différé (ZAD) en Décembre 2013 sur le périmètre correspondant aux zones d'habitat à urbaniser à moyen-long terme (aujourd'hui classées en 2AUe).

L'objectif de départ de maîtrise foncière a évolué, avec l'aide du bureau d'études SITADIN et la mise en place d'un comité de pilotage municipal, vers la conduite d'une opération gérée intégralement en régie communale.

La présente délibération a pour objet de clôturer les acquisitions foncières. Il sera nécessaire ensuite de finaliser la demande de permis d'aménager nécessaire avant tout projet de lotissement et de la présenter en Conseil Municipal.

Les conditions d'acquisition n'ont pas évolué depuis les précédentes délibérations prises par le Conseil Municipal qui sont cependant complétées et précisées par la présente délibération. Les conditions de vente ont été validées par le service des domaines selon un avis du 9 janvier 2018 joint à la présente délibération.

Pour rappel, ces conditions sont les suivantes :

- Prix d'achat de 4,50 € par m² de terrain
- Dations :
 - Obligation de faire consistant en la viabilisation d'un lot de 400 m² par tranche de 5000 m² de terrain acquis par la commune, obligation valorisée à hauteur de 5 000€ par lot.
 - Pour les propriétaires disposant d'une surface de terrains inférieure à 5 000m² il est proposé un minimum de 1 dation.
 - Pour toute tranche de 5 000m² entamée, il est appliqué la règle mathématique de l'arrondi. Si, inférieur à 2 500m² pas de dation supplémentaire, si supérieur à 2 500 m² : octroi d'une dation supplémentaire.
 - L'assiette retenue pour calculer la dation est celle de la surface de la parcelle initiale du propriétaire concerné, hors dation.
- Indemnisation des arbres, à raison de 200€ par arbre. Le détail figure au tableau annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que les dations sont des surfaces qui restent propriété des particuliers et que la commune n'en fait pas l'acquisition. La collectivité a néanmoins une obligation de viabiliser les lots en dation mais aussi de les faire figurer au plan projet d'aménagement qui sera annexé à chaque acte notarié. Les dations sont bornées et cadastrées par géomètre dont les plans figurent en annexe de la présente délibération.

Les projets de document d'arpentage ont également permis de préciser les surfaces concernées, récapitulées dans le tableau ci-après annexé.

Le transfert de propriété des parties de parcelles acquises par la Commune sera réalisé après le paiement du prix, sans attendre la réalisation de l'obligation de faire.

M. Castel indique qu'il ne souhaite pas répéter ses propos de la dernière séance sur la question des dations. Il indique avoir contacté deux notaires et un conciliateur de justice afin d'avoir leurs avis sur cette question. Il explique qu'il ne s'agit pas de dations juridiques mais de dations simples qui viennent renchérir le prix affiché. Il demande s'il est possible que la somme de 5 000€ par dation soit dépassée.

M. Le Maire lui répond que cette somme correspond à un calcul global du coût de viabilisation de l'ensemble du secteur. Il ajoute que cette somme de 5 000€ est précisée dans les compromis.

M. Castel indique que selon lui et selon les personnes qu'il a consultées le coût de viabilisation d'un lot est de 10 000 à 15 000 €

M. Le Maire lui répond que pour lui, cette évaluation correspond plus à un projet de viabilisation d'un lot unique mais pas pour une opération d'aménagement plus globale.

M. Castel demande s'il est possible de valoriser les lots à une somme plus élevée que 5 000€.

M. Mazeau lui répond que le coût de la viabilisation dépendra des coûts de la viabilisation globale.

M. David demande à M. Castel de préciser le sens de sa question et de ses propos.

M. Castel lui indique que dans la délibération proposée, la viabilisation est valorisée à hauteur de 5 000€. Il ajoute qu'il a consulté des hommes de l'art, qui lui ont indiqué que le coût de viabilisation est estimé entre 10 000 et 15 000€. Il estime donc que les lots viabilisés ne sont pas valorisés à la bonne valeur.

M. Riefenstahl demande à M. Castel s'il a interrogé un lotisseur pour obtenir ces chiffrages.

M. Castel lui répond que oui.

M. Castel indique avoir fait un calcul qu'il souhaite présenter au Conseil Municipal. Il indique que le terrain à acquérir fait 85 969m² soit 386 860.50€. Il indique que le terrain sera amputé de 20 dations de 400m² soit 8 000m² ce qui donne un coût au m² de 4.96€. Il ajoute que les travaux de viabilisation des lots gratuits représentent selon lui 100 000 €. Il indique que cela porte le coût de l'acquisition à 6.24€. Il indique donc qu'un lot de 400m² coûterait 6,24€ du m² et qu'il pourrait potentiellement être vendus 200€ le m² soit 80 000€. Pour conclure, il indique que selon lui les vendeurs récupéreraient 386 000€ + 1.6 millions d'euros de revente de terrain soit près de 2 millions d'euros. Il déplore le fait que les vendeurs récupèrent donc 23€ du m² si on prend en compte ces éléments.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de son interprétation et qu'elle n'engage que lui.

M. Castel indique que depuis un ou deux ans il ne comprend pas la gouvernance de la commune. Il explique que la commune a peu porté de projet en régie ces dernières décennies et que le nombre de dations a explosé à chaque opération.

M. Mazeau et M. Le Maire rappellent que les dations sont une condition inévitable pour l'achat de terrains. Ils indiquent que les aménageurs privés ont fait des propositions bien plus élevées aux vendeurs tant avant le projet d'acquisition par la commune qu'après.

M. Castel rappelle à l'assemblée que lors d'une réunion pour la création de la liste qui compose ce conseil aujourd'hui, le regretté Jérôme Le Noach, avait posé une question afin de savoir si la liste était sous étiquette socialiste ou pas. Il estime qu'aujourd'hui la réponse est plus claire, car il pense que la municipalité demande au plus grand nombre de payer pour un petit nombre de propriétaires.

M. Mazeau lui répond qu'il se trompe dans son jugement et rappelle que l'enjeu posé par la municipalité c'est de proposer un prix de sortie des terrains qui permette à des foyers modestes de s'installer sur le territoire de la commune.

M. Castel lui répond qu'il doute de cette position car les lots qui lui semblent les meilleurs sont déjà réservés.

M. Mazeau lui rappelle que ce qui est important c'est de pouvoir maîtriser les prix de sortie des lots pour éviter une forte augmentation des prix du foncier et une spéculation par le secteur privé.

M. Le Maire indique à M. Castel qu'il commet une erreur de jugement et précise que ce ne sera pas le plus grand nombre qui supportera la charge de ce projet. Il rappelle que cette opération devrait être excédentaire et que cet excédent sera repris au budget communal ce qui permettra à terme de financer des investissements et des équipements pour le bien de tous. Il rappelle à M. Castel les éléments de bilan de la ZAC des lignes de la Gonzée dont les excédents financiers sont revenus à l'aménageur.

M. Castel déplore l'attitude de l'aménageur Launay qui a conservé 20 lots via une de ses filiales, afin de faire de la spéculation immobilière.

M. Mazeau indique à M. Castel qu'il est contradictoire car porter une opération d'aménagement communale permet d'éviter ces dérives.

M. Riefenstahl indique que s'il était parmi les heureux propriétaires il vendrait ses terrains au plus offrant et non pas pour un projet communal ou de logements sociaux.

M. Castel indique que les hommes de l'art qu'il a consultés n'ont pas donné beaucoup de crédit à ce projet notamment sur son aspect financier.

M. Mazeau lui répond qu'il pourra porter ce jugement mais à la fin de l'opération une fois un bilan dressé.

M. Goriaux rappelle que l'opération communale du Pré Jouannette a permis de dégager un excédent financier, directement repris au budget principal.

Mme Bernabé demande à M. Castel ce qu'il propose.

M. Castel lui répond qu'il ne propose rien. Il estime juste qu'il s'agit d'un projet mal ficelé dès le départ et qu'il a été tenu au courant tardivement.

Mme Lemetayer lui répond que cette opération a été évoquée en Conseil Municipal il y a quatre ans.

M. Castel lui répond que pour lui, la dernière fois que le sujet a été évoqué en séance c'était le 26 mai 2016.

Mme Lemétayer lui indique qu'il se trompe.

M. Mazeau rappelle que la commune a sollicité le préfet au moment du passage de POS à PLU sur ces parcelles agricoles non préemptables, afin de prendre un arrêté de protection pour éviter toute spéculation immobilière par des promoteurs.

M. Massart indique avoir déjà évoqué cette question lors des précédentes séances du Conseil Municipal, mais il souhaite savoir quels aménagements sont prévus à la sortie du lotissement afin de réduire le caractère accidentogène de cette zone, notamment aux horaires des écoles.

M. Mazeau lui répond qu'il est possible de prévoir un aménagement temporaire dès aujourd'hui et pendant la période de travaux avec la réalisation d'un stop avant l'aménagement définitif qui reste à préciser.

M. Bizette rappelle que le Conseil Municipal a demandé une étude de circulation et de stationnement et qu'il serait intéressant d'attendre les résultats avant de se prononcer sur un aménagement définitif.

M. Goriaux rappelle que les questions autour de la circulation et de la sécurité étaient les mêmes au moment de la création du pôle enfance et que l'aménagement réalisé a permis de réduire la vitesse et le caractère accidentogène.

M. Le Maire rappelle qu'en attendant le résultat de l'étude, il est envisagé d'installer un stop.

M. Massart rappelle qu'il trouve dommage que la municipalité ne privilégie pas la création d'un parking ou d'un aménagement dans les deux lots prévus dans le futur lotissement à l'angle de ce carrefour.

Après en avoir délibéré, à la majorité, opposition de M. Castel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ; L.1311-9 à L.1311-12*
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1
- *Vu l'avis du comité de pilotage de l'aménagement des zones 2AUe ;*
Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 Janvier 2018 ;
- *Vu les plans parcellaires établis par Mme Goguet, géomètre-expert foncier DPLG,*

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles des zones 2 AUe des secteurs de La Beauvairie et La Fontaine dans les conditions définies à la présente délibération et au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions, y compris les actes notariés établis par les notaires des vendeurs,

Article 3 : Approuve la proposition d'indemnisation des arbres à hauteur de 200€ par arbre

Article 4 : Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune

Article 5 : Rappelle que l'ensemble de ces dépenses seront prises en charges sur le budget annexe « opération d'urbanisme ».

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

3. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Rapporteur : M. Le Maire

Depuis 2015, la commune de La Mézière s'est engagée dans une démarche de rénovation thermique et énergétique de son patrimoine bâti.

Dans ce cadre, la collectivité a lancé un audit des performances énergétiques de ses bâtiments dont le rapport a été rendu en 2016.

Cet audit avait pour objectif d'analyser les consommations énergétiques des bâtiments tant au niveau des consommations : chauffage, éclairage, etc. mais aussi en fonction de l'isolation du bâti. Cet audit comprenait également un volet opérationnel avec l'étude de différents scénarios de rénovation.

En parallèle, la commune a organisé un diagnostic de l'accessibilité de ses bâtiments publics.

Ce sont ces deux rapports qui ont amenés la collectivité à porter le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville.

Cette rénovation comprend trois volets principaux :

1/ Le premier volet concerne la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables et s'inscrit parfaitement dans les grandes priorités thématiques de la dotation de soutien à l'investissement des communes. Les travaux consistent en la rénovation de la couverture de la partie ancienne du bâtiment. Il est également prévu de remplacer les huisseries existantes par des huisseries plus performantes et mieux isolantes. Une isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment est également prévue.

Ces travaux visent donc à renforcer l'autonomie énergétique de ce bâtiment identifié comme mal isolé et énergivore.

2/ Le second volet concerne la production d'énergie verte via la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la partie du toit rénovée.

Les travaux consistent donc à la mise en place de 95m² de panneaux photovoltaïques soit 56 éléments dont la production est optimisée par paire permettant d'assurer le meilleur rendement.

La mise en place de ces panneaux permettra au bâtiment d'être en autoconsommation sur les dépenses d'électricité.

La mise en place de panneaux photovoltaïques répond également à un enjeu d'exemplarité et de pédagogie. En effet, installés sur l'hôtel de ville et sa partie de toit tournée vers le domaine public, l'axe principal de la commune, la municipalité affiche pour toute la population son exemplarité et sa volonté de réaliser des économies d'énergies et de produire de l'énergie verte.

3/ Enfin, le troisième volet concerne la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la mairie. Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la collectivité a réalisé un diagnostic de l'accessibilité de ses bâtiments publics. Il ressort de ce diagnostic que le taux d'accessibilité du bâtiment n'est que de 85%. Au-delà de ce taux indicatif, il ressort de graves difficultés d'accessibilité au niveau du hall et de l'accueil ainsi que l'orientation des personnes à mobilité réduite, notamment en fauteuil roulant (borne d'accueil, porte d'entrée, etc.).

La collectivité a donc fait le choix en parallèle des travaux liés à la rénovation thermique et à la production d'énergie verte d'améliorer l'accessibilité du bâtiment.

Ce volet du programme de rénovation comprend notamment : la réalisation d'une rampe d'accès PMR à l'extérieur du bâtiment, la réalisation d'un sas à double portes automatiques ou encore le changement du mobilier dédié à l'accueil du public.

Ce volet des travaux reprend les préconisations présentées dans le diagnostic et permettra de rendre l'hôtel de ville, accessible aux personnes à mobilité réduite. Il viendra également renforcer le confort global du bâtiment.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

<i>DEPENSES</i> <i>Montant Hors Taxes</i>		<i>RECETTES</i> <i>Montant Hors Taxes</i>	
Travaux de construction	320 794.98 €	Fonds de Soutien à l'investissement local	190 596.23 €
		TPCEV CEE	50 000 €
		Autofinancement, taux 25%	80 198.75 €
TOTAL	320 794.98 €	TOTAL	320 794.98 €

Le Conseil Municipal sollicite une subvention d'un montant de 190 596.23 € pour la réalisation de ce projet.

M. Le Maire indique qu'il sera compliqué d'obtenir une subvention du fait du calendrier très difficilement tenable et imposé par la préfecture. Il indique solliciter un rendez-vous avec les services préfectoraux pour essayer de faire avancer le dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le projet comme présenté ci-dessus.

Article 2 : Approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus.

Article 3 : Demande une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution Marché Rénovation Energétique Mairie

Rapporteur : M. Goriaux

Le Conseil Municipal porte le projet de rénovation thermique et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Le programme de travaux, déjà présenté en séance, consiste à isoler par l'extérieur les murs de la partie la plus ancienne du bâtiment, à isoler la couverture, créer un sas et des rampes d'accessibilité. Le programme prévoit également de réaménager l'accueil du public. Enfin, le programme de travaux prévoit la mise en œuvre en toiture de panneaux photovoltaïques

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé.

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'hôtel de ville à l'entreprise SMIDO Energies Renouvelables, ZA des Landelles 35520 MELESSE pour un montant total de 32 930.40€HT soit 39 516.48€TTC.

M. Goriaux présente les éléments figurant au sein du rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*

Article 1 : Approuve l'attribution marché de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'hôtel de ville à l'entreprise SMIDO Energies Renouvelables, ZA des Landelles 35520 MELESSE pour un montant total de 32 930.40€HT soit 39 516.48€TTC.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

5. Attribution Marché de Ménage et d'entretien des bâtiments communaux

Rapporteur : M. Goriaux

Le marché est réparti selon trois prestations, le nettoyage régulier des salles du complexe sportif et culturel François MITTERRAND, le lavage des vitres, le nettoyage annuel approfondi des locaux communaux.

Une consultation a été effectuée du mardi 6 mars au mardi 03 avril 2018. Une commission d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 03 avril et une commission d'attribution du marché le vendredi 16 avril 2018.

La commission MAPA présente le résultat du rapport d'analyse des offres de la consultation au conseil municipal du 27 avril 2018.

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché d'entretien et de ménage de certains bâtiments communaux à La société SEVEL SERVICES est proposée pour une note de 90/100 points et un montant de travaux pour 2018 de 29 496.95€HT

M. Goriaux présente les éléments figurant au sein du rapport d'analyse des offres.
M. Massart demande s'il s'agit de la même société qui était déjà attributaire.
M. Goriaux lui répond que oui. Il indique que les services proposés sont satisfaisants.
Mme Marion indique qu'il serait intéressant de réfléchir à la salle Panoramix et de l'inclure dans le marché car elle est de plus en plus sollicitée et elle est difficile à entretenir par le personnel communal.
M. Goriaux lui répond que cela est intéressant d'y réfléchir et de proposer un avenant si besoin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*

Article 1 : Approuve l'attribution marché d'entretien et de ménage de certains bâtiments communaux à la société SEVEL SERVICES est proposée pour un montant de travaux pour 2018 de 29 496.95€HT

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Convention avec le CEBR – Programme Ecodo

Rapporteur : M. Goriaux

La Collectivité Eaux du Bassin Rennais (CEBR) dans le cadre de son programme d'économie d'eau a souhaité proposer à ses communes membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions de leurs consommations d'eau potable.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir avec le CEBR, et annexée à la présente délibération.

La convention a pour but d'engager la commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable via une connaissance précise du patrimoine bâti et l'acquisition de notions et fonctionnements permettant de générer des économies.

M. Goriaux présente les éléments figurant au sein de la convention et indique qu'un agent communal sera fléché référent pour ce programme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la convention à intervenir avec le CEBR*

Article 1 : Approuve le projet de convention annexée à la présente délibération permettant l'adhésion de la commune au programme ECODO porté par le CEBR.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Subvention Exceptionnelle – Danses LM

Rapporteur : Mme Marion

A la demande de l'association Danses LM et dans le cadre de résultats en compétition et afin de pouvoir participer à un concours national devant se tenir en 2018 il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 550 € à cette association.

Cette subvention servira à financer le déplacement de l'équipe de danseurs et danseuses et elle correspond à une subvention de 50€ par macérien participant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2018 ;

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à l'Association Danses LM.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2018.

8. Création de poste : création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agent, ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

- Création d'un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif

Il est précisé qu'une prochaine délibération viendra ajuster le tableau des effectifs en fonction du recrutement réalisé, le cas échéant.

M. Le Maire présente le projet de fiche de poste et indique que l'agent recruté assurera les missions suivantes : comptabilité pour une large majorité, accueil et suivi des commerces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2018*
- *Vu le vote du Budget Primitif 2018*
- *Vu l'avis favorable du bureau municipal,*

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à effet du 2 mai 2018.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

9. Convention de Location : parcelle AI 23 Au lieudit La Beauvairie

Rapporteur : M. Le Maire

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention ci-après annexée. Cette convention-bail reprend l'ensemble des obligations des parties concernant la mise à disposition du terrain. Elle est convenue à titre gracieux et pour une durée de 9 ans. Seuls les frais d'acte restent à la charge de la commune.

La parcelle mise à disposition par les consorts Chevillon, permet d'envisager divers projets communaux comme la création de jardins partagés, de ferme pédagogique accueillant des animaux ou de verger communal.

Mme Lemetayer indique qu'elle souhaite que soit bien précisée au sein de la note de synthèse la possibilité de projet de ferme pédagogique. M. Le Maire indique que le projet de délibération sera modifié en ce sens.

M. Castel explique qu'il y a une incompatibilité entre le prêt à usage qui a vocation à être temporaire et des projets municipaux qui semblent pérenne. Il demande pourquoi la commune n'achète pas ces terrains.

M. Le Maire lui répond que le propriétaire n'est pas vendeur à l'heure actuelle pour des raisons personnelles et familiales.

M. Castel indique que cela pose un problème. Il explique qu'à la fin du bail de neuf ans, il y a trois formules possibles pour la suite : soit la reconduction tacite du bail, soit le propriétaire récupère le terrain au détriment des investissements réalisés par la commune, soit la commune achète après une location de 8 ou 9 ans et le propriétaire sera vendeur en fonction du prix qu'il souhaitera fixer.

M. Le Maire lui répond que c'est mal connaître le projet, le propriétaire de ces terrains et la réglementation en vigueur.

M. Castel indique que ce projet est un avant gout électoraliste qui posera problème aux futurs élus.

M. Le Maire lui répond qu'il est très surpris de son attitude et de son refus contre un projet communal intéressant sur une parcelle stratégique mise à disposition à titre gracieux.

M. Castel indique avoir un problème avec la gouvernance de l'équipe et déplore que cette délibération n'ait pas été évoquée lors d'une réunion de commission.

M. Bizette lui répond que les projets évoqués ne sont que des idées et qu'il souhaite que la commission se réunisse pour travailler sur un projet qui n'est possible que si la location est effective. Il ajoute que les projets seront travaillés en commission.

M. Castel déplore le fait que le pré à usage deviendra une obligation d'acheter plus tard à un prix qui reste inconnu.

Mme Lemetayer indique avoir rencontré les propriétaires, et explique que ce qui compte pour eux c'est le bien commun. Elle ajoute qu'ils ont même évoqué la possibilité de faire une donation de ces parcelles à la collectivité. Elle regrette la vision négative de M. Castel.

M. Le Maire ajoute que les propriétaires auraient pu faire le choix, plus rentable, de louer ces parcelles à un agriculteur intéressé.

M. Castel explique qu'il est surtout soucieux des finances de la commune.

M. David indique à M. Castel qu'il devrait afficher son opposition afin d'être franc et respectueux envers les macériens qui l'ont élu au sein d'une équipe. Il explique qu'il devrait communiquer publiquement sur son opposition.

M. Castel lui répond qu'il est en effet en opposition. Il ajoute ne pas avoir honte de le dire et regrette à nouveau la gestion communale.

Mme Guégan indique qu'il pourrait être intéressant de développer un projet avec l'association des jardins familiaux et peut être avec les futurs résidents de la maison Hélène.

Après en avoir délibéré, à la majorité, opposition de M. Castel

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'avis favorable du bureau municipal,*

Article 1 : Approuve la convention-bail à intervenir avec les consorts Chevillon et annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

10. Compte rendu des délégations

Propriétaire	Acquéreur(s)	N°DIA	Adresse du bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en € / m²
M. et Mme Scouarnec	M. Tessier et Mme Le Guirriec	38-18	74, rue du Grand Chevreuil	578	380 000	-
ATH Investissement	M. et Mme Fauvet	39-18	10, route de Dinan	292	300 000	-
M. Christian Buard	M. et Mme Blanchet	40-18	13, rue de Texue	1 774	445 000	-
M. et Mme Blanchet	M. Hamon et Mme Cantin	41-18	60, rue Alain Colas	451	410 000	-
SCI La Cerclière	M. Flandrois et Mme Le Bec	42-18	15, rue de la Cerclière	489	215 000	-

Prestataire	Objet du Contrat	Montant
Dmeau	Etude hydraulique des eaux pluviales pour la Route de Rennes	1 700,00 €
ATECH SA	Commande 14 jardinières et support rambarde	2 919,20 €
A2D	Désamiantage de la classe 1 de l'école élémentaire PJH	8 500,00 €
A2D	Désamiantage du bureau accueil mairie	6 275,00 €
CABINET PIERRE LEBRUN	NOUVEAU Contrat de MOE pour la réfection du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la RD637	10 573,68 €
CABINET LAUNAY / COUASNON	Convention d'honoraires pour l'extension de la classe 1	9,4% montant tvx estimé à 105 000€
Menuiserie PEPION	Travaux banque d'accueil	6 685,54 €
Elan Cité	Radar pédagogique - version solaire	2 134,50 €
La Ferme de Nicolas	Eco Pâturage à l'espace nature	750 €

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h44

Le Secrétaire de séance,
M. Olivier David



Le Maire,
Monsieur Gérard BAZIN